Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 027-212706295-20261110-MA_DEL_2026_081-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **17**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **04/11/2026**
Date d'affichage : **17/11/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Sandrine HUSSON, Mme Natasa MASSONI.

Étaient absents non excusés : Mme Jessica VICO.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, Mme Natasa MASSONI en faveur de M. Guy PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Le Clos des Métiers : Signature d'une convention de remise directe des ouvrages d'équipements communs

Monsieur le Maire expose qu'un permis d'aménager a été déposé le 02 Septembre 2026 par la SARL GMLJM dont le siège social est situé 5 rue des Vergers à LA CHAPELLE-HARENG.

Ce permis prévoit la création de 27 lots au droit du chemin de la Belle Epine et de la rue des Métiers.

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, les dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers.

Le Maître d'ouvrage doit à cet effet :

- soit prendre l'engagement de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

- soit justifier d'une convention avec la commune prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La SARL GMLJM propose un projet de convention de rétrocession ci-annexé qui prévoit les conditions et modalités de transfert des équipements communs dans le domaine communal.

Considérant que la commune convient d'intégrer dans son domaine public les voies, espaces et équipements communs afin d'en assurer l'entretien et la gestion dans l'intérêt des futurs habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (par 17 Voix Pour) :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 027-212706295-20261110-MA_DEL_2026_081-DE

- Autorise la conclusion de la convention avec la SARL GMLJM de LA CHAPELLE-HARENG représenté par M. Grégory DAUVIER

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention telle qu'annexée à la présente ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 17/11/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme Véronique CAREL.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

MAIRIE DE THIBERVILLE
27290 THIBERVILLE